

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE HUIT JANVIER A VINGT HEURES QUARANTE-CINQ, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Liancourtois, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil, 1 rue de Nogent à Laigneville, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA, Président.

Présents : 23

Messieurs Olivier FERREIRA - Bernard GOSSET - Didier DEBUIRE - Jean-François CROISILLE - Christophe DIETRICH - Eric CARPENTIER - Gilbert DEGAUCHY - Roger MENN - Yves NEMBRINI - Michel DELAHOUCHE - Dominique DELION - Patrick DAVENNE - Gérard LAFITTE - Philippe LEPORI.
Mesdames Christiane SLIVINSKI - Virginie GARNIER - Vanessa CHAMAND Marie-Noëlle GOURBESVILLE - Laetitia COQUELLE - Mirjana JAKOVLJEVIC - Laetitia ROULET - Véronique MARTEL - Bernadette FROGER.

Absents : 9 (4 pouvoirs)

Messieurs Thierry BALLINER - Sébastien RABINEAU (pouvoir à Roger MENN) - Salim BACHIR - Alain BOUCHER - Claude BOURGUIGNON
Mesdames Isabelle TOFFIN (pouvoir à Eric CARPENTIER) - Dorothée PIERARD (pouvoir à Yves NEMBRINI) (pouvoir à Yves NEMBRINI) - Ophélie VAN ELSUWE (pouvoir à Olivier FERREIRA) - Martine DUBUISSON.

Monsieur Philippe LEPORI est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Ordre du jour

- Points d'informations – Conseil Communautaire du 08 janvier 2024
- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2023
- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023
- Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de la délégation de pouvoirs prévue par la délibération n°02-06-2020/05 en date du 2 juin 2020

DELIBERATION A LA DEMANDE D'UN TIERS AU MOINS DES MEMBRES EN EXERCICE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1. Désignation des délégués communautaires au sein du Syndicat Mixte du Parc d'activités multi-sites de la Vallée de la Brèche

FINANCES / ADMINISTRATION GENERALE

2. Décision modificative budgétaire n°1 du budget annexe assainissement pour l'exercice 2023
3. Autorisation donnée au Président d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement du budget principal pour l'exercice 2024 avant le vote du budget
4. Autorisation donnée au Président d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement du budget annexe eau potable pour l'exercice 2024 avant le vote du budget

5. Autorisation donnée au Président d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement du budget annexe assainissement pour l'exercice 2024 avant le vote du budget

RESSOURCES HUMAINES

6. Bilan des actions de formation des élus pour l'exercice 2022 et débat annuel sur le droit à la formation des élus locaux
7. Extension du dispositif de mutualisation ascendante de services communautaires au profit des Communes membres au domaine de la gestion de la santé et de la sécurité au travail
8. Modification du règlement intérieur des services de la Communauté de Communes
9. Modification du tableau des effectifs du personnel communautaire
10. Modification du dispositif des titres restaurant du personnel communautaire

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

11. Fixation de la participation financière de la Communauté de Communes pour l'aménagement d'un rond-point sur la RD605 à Monchy-Saint-Eloi et constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes et la commune de Monchy-Saint-Eloi pour la requalification de la rue de la République (RD605) et l'aménagement d'une liaison douce rue Léon Bonnat

EAU / ASSAINISSEMENT

12. Conclusion d'un avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réfection de la rue du Clos de Saveuse à Bailleval

URBANISME

13. Régularisation d'une servitude sur fonds privés pour le passage d'une canalisation d'assainissement des eaux usées lieu-dit « Bas de Frots » à Cinqueux
14. Prise d'acte du transfert du pouvoir de police administrative spéciale de l'affichage publicitaire des Maires au profit du Président de l'intercommunalité au 1er janvier 2024
15. Acquisition foncière de la parcelle A60 à Labruyère

MOBILITE

16. Constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes et ses Communes membres pour la mise en place d'une signalétique « modes actifs »

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
 PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Séance du 08 janvier 2024

Le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité, sans observation.

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité, sans observation.

Le Conseil Communautaire **prend acte**, sans observation, des décisions suivantes prises par le Président en application de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par délibération n°02-06-2020/05 en date du 2 juin 2020 :

N°	Date	Objet
06-11-2023/01	06/11/2023	CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC POUR LA CONDUITE, EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DE LA SOUS-STATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE
06-11-2023/02	06/11/2023	CONCLUSION D'UN CONTRAT DE TÉLÉSURVEILLANCE POUR LA MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE À LIANCOURT
09-11-2023/03	09/11/2023	CONCLUSION DE L'ACTE MODIFICATIF N°1 DU MARCHÉ PUBLIC N°20.006 POUR LA LOCATION ET ENTRETIEN D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE
09-11-2023/04	09/11/2023	CONCLUSION DE CONTRATS D'ACQUISITION DE LICENCES GOFOLIO, D'HÉBERGEMENT ET DE MAINTENANCE DES LOGICIELS ASSOCIÉS
13-11-2023/05	13/11/2023	CONCLUSION DE L'ACTE MODIFICATIF N°2 DU MARCHÉ PUBLIC N°23.007 POUR LES TRAVAUX DE CRÉATION D'UN POSTE DE REFOULEMENT AU NIVEAU DU PARC CHÉDEVILLE À MOGNEVILLE – LOT 2 : POSTE
17-11-2023/06	17/11/2023	CONCLUSION DE L'ACTE MODIFICATIF N°1 AU MARCHÉ PUBLIC N°23.003 SERVICES D'ASSURANCE POUR LES BESOINS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – LOT N°3 ASSURANCE DES VEHICULES A MOTEUR ET RISQUES ANNEXES
20-11-2023/07	20/11/2023	CONCLUSION DE CONTRATS DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CLIMATISATION ET VMC À LA MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE À LIANCOURT
20-11-2023/08	20/11/2023	CONCLUSION D'UN CONTRAT DE VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DE DIVERS BÂTIMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS
30-11-2023/09	30/11/2023	CONCLUSION D'UNE CONVENTION RELATIVE À L'ÉLIMINATION DES OBJETS MÉTALLIQUES
08-12-2023/01	08/12/2023	CONCLUSION DE L'ACTE MODIFICATIF N°2 AU MARCHÉ PUBLIC N°23.003 SERVICES D'ASSURANCE POUR LES BESOINS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – LOT N°3 ASSURANCE DES VEHICULES A MOTEUR ET RISQUES ANNEXES

DEL 08-01-2024/01 - DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU PARC D'ACTIVITES MULTI-SITES DE LA VALLEE DE LA BRECHE

Rapport de présentation de l'affaire

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'à l'occasion de sa séance en date du 11 décembre 2023, il a été saisi par 17 de ses membres, constituant plus du tiers de l'assemblée, d'une demande de convocation de l'assemblée délibérante en application des dispositions combinées des articles L5211-1 et L2121-9 du code général des collectivités territoriales et de l'article 7 du règlement intérieur du Conseil Communautaire approuvé par délibération n°22-06-2020-01 en date du 22 juin 2020.

Il précise que les pétitionnaires ont demandé l'inscription à l'ordre du jour de la séance d'une délibération portant organisation d'une nouvelle désignation des délégués du Conseil Communautaire au sein du comité du Syndicat Mixte du parc d'activités multi-sites de la Vallée de la Brèche (SMVB). Cette délibération est motivée par ses requérants par le non-respect par les représentants actuels de la CCLVD au sein du SMVB des termes de la délibération communautaire n°13-03-2023/01 en date du 13 mars 2023, ayant émis un avis défavorable au projet de ZAC du Marais porté par le Syndicat sur le territoire de la Commune de Mogneville.

En date du 28/12/2023, M. DELAHOUCHE, maire de Mogneville, a transmis à l'ensemble des élus communautaires la déclaration jointe à la présente.

Celle-ci indique principalement :

- L'abandon de la destination « logistique » sur le projet de ZAC du Marais porté par le Syndicat sur le territoire de la Commune de Mogneville et l'étude d'autres activités dont en premier lieu le tourisme et des activités à vocation environnementale sur le périmètre de la ZAC,
- La volonté de désenclaver et développer le Parc Chédeville.

Suite à cette déclaration, le Président propose aux élus communautaires de conserver la représentativité actuelle du Syndicat, en rétablissant la délégation du Vice-Président M. Christophe DIETRICH, maire de Laigneville.

Le Président propose par ailleurs qu'une étude soit lancée sur le devenir tant sur le fond que sur la forme du Syndicat Mixte du parc d'activités multi-sites de la Vallée de la Brèche (SMVB). Le Président propose à ce qu'un Comité de pilotage soit créé comprenant, pour la CCLVD, l'ensemble des maires du territoire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Maintenir la représentativité actuelle du Syndicat Mixte du parc d'activités multi-sites de la Vallée de la Brèche (SMVB) et de rétablir la délégation du Vice-Président M. Christophe DIETRICH, maire de Laigneville,
- Acter, conformément à la déclaration en date du 28/12/2023 de M. DELAHOUCHE, l'abandon de la destination de logistique sur le projet de ZAC du Marais porté par le Syndicat, et demander au Syndicat de lancer l'étude d'autres activités dont en premier lieu le tourisme et des activités à vocation environnementale sur le périmètre de la ZAC,
- Acter la volonté de désenclaver et développer le Parc Chédeville,

- Autoriser le Président à lancer une étude sur le devenir tant sur le fond que sur la forme du Syndicat Mixte du parc d'activités multi-sites de la Vallée de la Brèche (SMVB), avec la création d'un Comité de Pilotage comprenant pour la CCLVD l'ensemble des maires du territoire.

Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président informe que le contenu du point 1 est modifié suite à la déclaration de M. DELAHOUCHE en date du 28/12/2023 et au bureau des maires qui s'est tenu ce jour. Il salue le geste fort de Mogneville et de son conseil. Il demande à ce que soit distribué le rapport de présentation modifié.

M. MENN note et apprécie le changement de position du Maire de Mogneville et de ses conseillers notamment sur le fait que la destination logistique de la ZAC soit abandonnée. C'est un pas fort. Il note que ce pas permet de se conformer à la majorité qui s'est exprimée lors de la délibération du 13/03/2023. Il remercie M. DELAHOUCHE de permettre le déblocage de la situation.

Le Président fait lecture du rapport de présentation. Il indique que l'étude du SMVB évoquée sera pilotée par le Président avec l'accord de M. VILLEMAIN, Président de l'ACSO, membre du SMVB.

Il confirme qu'il a eu l'assurance que M. DIETRICH assisterait aux différentes réunions du Syndicat suite au rétablissement de sa délégation.

Mme GARNIER indique le souhait que l'ensemble des points évoqués dans la délibération soient respectés. La commune de Cauffry restera vigilante. Elle rappelle qu'elle ne souhaite pas de barreau routier sur Cauffry car elle souhaite préserver le marais.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	23
		Nombre de pouvoir(s)	4
Nombre de suffrages exprimés	27	Pour	27
		Contre	0
		Abstention(s)	0

Le Conseil Communautaire,

- Maintient la représentativité actuelle du Syndicat Mixte du parc d'activités multi-sites de la Vallée de la Brèche (SMVB) et rétablit la délégation du Vice-Président M. Christophe DIETRICH, maire de Laigneville,
- Acte, conformément à la déclaration en date du 28/12/2023 de M. DELAHOUCHE, l'abandon de la destination de logistique sur le projet de ZAC du Marais porté par le Syndicat, et demande au Syndicat de lancer l'étude d'autres activités dont en premier lieu le tourisme et des activités à vocation environnementale sur le périmètre de la ZAC,
- Acte la volonté de désenclaver et développer le Parc Chédeville,
- Autorise le Président à lancer une étude sur le devenir tant sur le fond que sur la forme du Syndicat Mixte du parc d'activités multi-sites de la Vallée de la Brèche (SMVB), avec la création d'un Comité de Pilotage comprenant pour la CCLVD l'ensemble des maires du territoire.

DEL 08-01-2024/02 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2023

Rapport de présentation de l'affaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-11, L2311-1, L2312-1, L2312-2 et L5211-36,

Vu l'instruction comptable M.49, notamment son titre 3 - chapitre 1 - section 4 paragraphe 4.3,

Vu sa délibération n°03-04-2023/04 en date du 3 avril 2023, portant approbation du budget primitif du budget annexe assainissement pour l'exercice 2023,

Vu sa délibération n°13-11-2023/03 en date du 13 novembre 2023, portant approbation du budget supplémentaire du budget annexe assainissement pour l'exercice 2023,

Vu le projet ci-annexé de décision modificative budgétaire n°1 de l'exercice 2023 pour le budget annexe assainissement, présenté par Monsieur le Président,

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits prévus au budget annexe assainissement pour l'exercice 2023,

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- approuver la décision budgétaire modificative budgétaire n°1 du budget annexe assainissement pour l'exercice 2023 ci-annexée, arrêtée aux montants suivants :
- rappeler, qu'à l'instar du budget primitif, la présente décision modificative est votée par chapitres en section de fonctionnement et en section d'investissement (avec les opérations) et sans vote formel sur chacun des chapitres,
- charger Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains de Madame la Comptable publique assignataire,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.
- **Section de Fonctionnement :**

Désignation Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
014 – Atténuations de produits	706129 – Reversement à l'agence de l'eau - Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	+ 30 000.00 €	0 €
70 – Ventes de produits	706121 - Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0,00 €	+ 30 000,00 €
TOTAL		+ 30 000,00 €	+ 30 000,00 €

Interventions et débats avant mise aux voix

Néant

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	23
		Nombre de pouvoir(s)	4
Nombre de suffrages exprimés	27	Pour	27
		Contre	0
		Abstention(s)	0

le Conseil Communautaire,

- approuve la décision budgétaire modificative budgétaire n°1 du budget annexe assainissement pour l'exercice 2033 ci-annexée, arrêtée aux montants suivants :
- rappelle, qu'à l'instar du budget primitif, la présente décision modificative est votée par chapitres en section de fonctionnement et en section d'investissement (avec les opérations) et sans vote formel sur chacun des chapitres,
- charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains de Madame la Comptable publique assignataire,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Section de Fonctionnement :

Désignation Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
014 – Atténuations de produits	706129 – Reversement à l'agence de l'eau - Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	+ 30 000.00 €	0 €
70 – Ventes de produits	706121 - Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0,00 €	+ 30 000,00 €
TOTAL		+ 30 000,00 €	+ 30 000,00 €

DEL 08-01-2024/03 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2024 AVANT LE VOTE DU BUDGET

Rapport de présentation de l'affaire

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permettent à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il précise que cette autorisation doit détailler le montant et l'affectation des crédits et que ces crédits ouverts par anticipation doivent être inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-1,

Vu l'instruction comptable M.57, notamment son tome 2 - titre 1 - chapitre 1 - section 1 – paragraphe 1.4.1,

Considérant la pertinence d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal pour l'exercice 2024 avant le vote du budget primitif, notamment en ce qui concerne les achats de matériels nécessaires à l'équipement des services communautaires et les marchés publics de travaux en cours d'exécution,

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal pour l'exercice 2024 avant le vote du budget primitif dans les conditions ci-annexées,
- s'engager à reprendre les crédits correspondants au budget primitif du budget principal pour l'exercice 2024,
- charger Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains de Madame la Comptable publique assignataire,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
 PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Séance du 08 janvier 2024

section d'investissement du budget principal de l'exercice 2023	
chapitres budgétaires	crédits ouverts (opérations réelles hors restes à réaliser)
20 immobilisations incorporelles	225 682,00 €
204 subventions d'équipement versées	468 500,00 €
21 immobilisations corporelles	1 807 215,20 €
23 immobilisations en cours	3 586 969,78 €
4581 opérations sous mandat - dépenses	305 000,00 €
total des crédits d'investissement 2023	6 393 366,98 €

ouverture de crédits maximale pour l'exercice 2024 (25 %) 1 598 341,75 €

autorisation donnée au Président d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024	1 000 000,00 €
<i>dont études diverses (compte 2031)</i>	100 000,00 €
<i>dont subventions d'équipement diverses aux communes (compte 2041412)</i>	50 000,00 €
<i>dont provisions opérations foncières (compte 2111)</i>	50 000,00 €
<i>dont travaux divers sur bâtiments (compte 21318)</i>	200 000,00 €
<i>dont équipements matériels divers (compte 2188)</i>	100 000,00 €
<i>dont opérations de travaux en cours (compte 2315)</i>	500 000,00 €

Interventions et débats avant mise aux voix

Néant

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	23
		Nombre de pouvoir(s)	4
Nombre de suffrages exprimés	27	Pour	27
		Contre	0
		Abstention(s)	0

le Conseil Communautaire,

- autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal pour l'exercice 2024 avant le vote du budget primitif dans les conditions ci-annexées,
- s'engage à reprendre les crédits correspondants au budget primitif du budget principal pour l'exercice 2024,
- charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains de Madame la Comptable publique assignataire,

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

DEL 08-01-2024/04 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2024 AVANT LE VOTE DU BUDGET

Rapport de présentation de l'affaire

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permettent à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il précise que cette autorisation doit détailler le montant et l'affectation des crédits et que ces crédits ouverts par anticipation doivent être inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-1,

Vu l'instruction comptable M.49, notamment son titre 3 – chapitre 1 – section 2,

Considérant la pertinence d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe eau potable pour l'exercice 2024 avant le vote du budget primitif, notamment en ce qui concerne les achats de matériels nécessaires à l'équipement des services communautaires et les marchés publics de travaux en cours d'exécution,

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe eau potable pour l'exercice 2024 avant le vote du budget primitif dans les conditions ci-annexées,
- s'engager à reprendre les crédits correspondants au budget primitif du budget annexe eau potable pour l'exercice 2024,
- charger Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains de Madame la Comptable publique assignataire,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
 PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Séance du 08 janvier 2024

section d'investissement du budget annexe eau potable de l'exercice 2023	
chapitres budgétaires	crédits ouverts (opérations réelles hors restes à réaliser)
20 immobilisations incorporelles	140 503,00 €
204 subventions d'équipement versées	- €
21 immobilisations corporelles	861 182,00 €
23 immobilisations en cours	2 063 139,00 €
4581 opérations sous mandat - dépenses	50 000,00 €
total des crédits d'investissement 2023	3 114 824,00 €

ouverture de crédits maximale pour l'exercice 2024 (25 %) 778 706,00 €

autorisation donnée au Président d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024		702 000,00 €
<i>dont reversements sur subventions d'équipement (compte 13111)</i>		2 000,00 €
<i>dont études diverses (compte 2031)</i>		100 000,00 €
<i>dont travaux divers sur réseaux (compte 21531)</i>		250 000,00 €
<i>dont équipements matériels divers (compte 2154)</i>		100 000,00 €
<i>dont opérations de travaux en cours (compte 2315)</i>		250 000,00 €

Interventions et débats avant mise aux voix

Néant

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	23
		Nombre de pouvoir(s)	4
Nombre de suffrages exprimés	27	Pour	27
		Contre	0
		Abstention(s)	0

le Conseil Communautaire,

- autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe eau potable pour l'exercice 2024 avant le vote du budget primitif dans les conditions ci-annexées,
- s'engage à reprendre les crédits correspondants au budget primitif du budget annexe eau potable pour l'exercice 2024,
- charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains de Madame la Comptable publique assignataire,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

DEL 08-01-2024/05 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2024 AVANT LE VOTE DU BUDGET

Rapport de présentation de l'affaire

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permettent à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il précise que cette autorisation doit détailler le montant et l'affectation des crédits et que ces crédits ouverts par anticipation doivent être inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-1,

Vu l'instruction comptable M.49, notamment son titre 3 – chapitre 1 – section 2,

Considérant la pertinence d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe assainissement pour l'exercice 2024 avant le vote du budget primitif, notamment en ce qui concerne les achats de matériels nécessaires à l'équipement des services communautaires et les marchés publics de travaux en cours d'exécution,

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe assainissement pour l'exercice 2024 avant le vote du budget primitif dans les conditions ci-annexées,
- s'engager à reprendre les crédits correspondants au budget primitif du budget annexe assainissement pour l'exercice 2024,
- charger Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains de Madame la Comptable publique assignataire,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
 PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Séance du 08 janvier 2024

section d'investissement du budget annexe assainissement de l'exercice 2023	
chapitres budgétaires	crédits ouverts (opérations réelles hors restes à réaliser)
20 immobilisations incorporelles	259 600,00 €
204 subventions d'équipement versées	- €
21 immobilisations corporelles	128 000,00 €
23 immobilisations en cours	2 970 404,00 €
4581 opérations sous mandat - dépenses	286 500,00 €
total des crédits d'investissement 2023	3 644 504,00 €
ouverture de crédits maximale pour l'exercice 2024 (25 %)	911 126,00 €
autorisation donnée au Président d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024	750 000,00 €
<i>dont études diverses (compte 2031)</i>	100 000,00 €
<i>dont travaux divers sur réseaux (compte 21532)</i>	250 000,00 €
<i>dont équipements matériels divers (compte 2154)</i>	100 000,00 €
<i>dont opérations de travaux en cours (compte 2315)</i>	300 000,00 €

Interventions et débats avant mise aux voix

Néant

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	23
		Nombre de pouvoir(s)	4
Nombre de suffrages exprimés	27	Pour	27
		Contre	0
		Abstention(s)	0

le Conseil Communautaire,

- autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe assainissement pour l'exercice 2024 avant le vote du budget primitif dans les conditions ci-annexées,
- s'engage à reprendre les crédits correspondants au budget primitif du budget annexe assainissement pour l'exercice 2024,
- charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains de Madame la Comptable publique assignataire,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

DEL 08-01-2024/06 – BILAN DES ACTIONS DE FORMATION DES ÉLUS POUR L'EXERCICE 2022 ET DÉBAT ANNUEL SUR LE DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS

Rapport de présentation de l'affaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-2, L2123-3, L2123-5, L2123-7 à L2123-16, R2123-12 à R2123-22,

Vu la loi n°2015-366 en date du 31 mars 2015 modifiée, visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat,

Vu sa délibération n°16-10-2023/09 en date du 16 octobre 2023, portant approbation du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2022,

Vu sa délibération n°16-10-2023/10 en date du 16 octobre 2023, portant approbation du compte administratif du budget annexe eau potable pour l'exercice 2022,

Vu sa délibération n°16-10-2023/11 en date du 16 octobre 2023, portant approbation du compte administratif du budget annexe assainissement pour l'exercice 2022,

Vu sa délibération n°16-10-2023/12 en date du 16 octobre 2023, portant approbation du compte administratif du budget annexe assainissement non-collectif pour l'exercice 2022,

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que tous les élus locaux ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Il précise que les frais de formation de l'élu constituent une dépense obligatoire pour la collectivité et que ces frais recouvrent :

- les frais de déplacement
- les frais de séjour
- les frais d'enseignement
- les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de son droit à la formation dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC par heure

Il précise, encore, que ce droit à la formation est un droit individuel : chaque élu choisit librement les formations qu'il entend suivre ; cependant, la prise en charge des dépenses liées à l'exercice de ce droit ne peut intervenir que si la formation est dispensée par un organisme agréé.

Il rappelle, encore, qu'indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures, les élus locaux bénéficient d'un droit à la formation de 18 jours à utiliser pendant leur mandat. Cette formation doit correspondre à l'exercice du mandat pour être prise en charge par le budget de la collectivité.

Il expose qu'au-delà de l'obligation de prise en charge des frais liés à une formation assurée pour chaque élu par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur, la collectivité doit, depuis la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Cette obligation vaut dans les trois mois suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante, moyennant détermination des orientations retenues et des crédits budgétaires ouverts à ce titre. Puis chaque année, un état récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres de l'assemblée.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 08 janvier 2024

Monsieur le Président conclut en précisant que la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 est venue renforcer, à compter du 1^{er} janvier 2016, ce droit à la formation des élus locaux en prévoyant, notamment que :

- les élus bénéficient, chaque année, d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures, cumulable sur toute la durée du mandat et financé par une cotisation obligatoire, dont le taux est fixé à 1 %, assise sur leurs indemnités et recouvrée par la caisse des dépôts et consignations
- le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées, le montant réel des dépenses de formation ne pouvant excéder 20 % du même montant ; les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant; ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- prendre acte du bilan ci-annexé des actions de formation des élus réalisées par la Communauté de Communes au cours de l'exercice 2022, ainsi que des charges correspondantes supportées par le budget communautaire,
- débattre sur les modalités et objectifs des actions de formation à mettre en œuvre au bénéfice des membres de l'assemblée,
- charger Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président précise qu'en 2022 un voyage d'études a eu lieu à Rennes sur la thématique du Plan d'Alimentation Territorial, le développement de l'agriculture biologique. M. DAVENNE, M. BONNAUD et M. CROISILLE s'y sont rendus. Les frais engagés peuvent être remboursés.

M. CROISILLE indique que c'était très intéressant. Le voyage d'études était organisé par Bio Hauts de France, de beaux exemples de démarches ont pu être observés. Les échanges ont été riches.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	23
		Nombre de pouvoir(s)	4
Nombre de suffrages exprimés	27	Pour	27
		Contre	0
		Abstention(s)	0

Le Conseil Communautaire,

- prend acte du bilan ci-annexé des actions de formation des élus réalisées par la Communauté de Communes au cours de l'exercice 2022, ainsi que des charges correspondantes supportées par le budget communautaire,
- débat sur les modalités et objectifs des actions de formation à mettre en œuvre au bénéfice des membres de l'assemblée,
- charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

DEL 08-01-2024/07 – EXTENSION DU DISPOSITIF DE MUTUALISATION DESCENDANTE DE SERVICES COMMUNAUTAIRES AU PROFIT DES COMMUNES MEMBRES DANS LE DOMAINE DE LA GESTION DE LA SANTE ET DE LA SECURITE AU TRAVAIL

Rapport de présentation de l'affaire

La législation en vigueur relative aux mutualisations entre les collectivités locales et leurs établissements publics permet de retenir des solutions différenciées en fonction des besoins propres à chaque territoire.

Si la notion de mutualisation et de coopération ne fait pas l'objet d'une définition juridique précise dans le code général des collectivités territoriales, ce dernier prévoit, toutefois, un ensemble d'outils permettant aux collectivités et à leurs groupements de mettre en commun leurs moyens et de coordonner leur action en vue de l'élaboration de leurs projets.

Définie comme la mise en place, temporaire ou pérenne, de moyens communs à deux ou plusieurs personnes morales, la mutualisation peut être conventionnelle ou passer par la création d'un organisme de coopération.

Dans le cadre de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne, les lois n°2010- 1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT), n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ont réformé le cadre juridique des mutualisations, et ouvert de nouvelles possibilités.

Peuvent, notamment, s'associer en vue d'une coopération des collectivités ou des groupements de collectivités ayant un lien structurel entre eux, par exemple un EPCI et ses communes membres. Par ailleurs, au sein de ces outils de coopération on distingue la mutualisation ascendante ou descendante. Lorsque les services d'une commune sont mis à disposition de l'intercommunalité, on parle de mutualisation ascendante. Lorsque l'intercommunalité réalise des services pour une ou plusieurs de ses communes membres, on parle de mutualisation descendante.

Par ailleurs, la mise en commun des moyens peut porter sur les services supports ou missions fonctionnelles (administration générale, ressources humaines, ingénierie, études, informatique...) ou sur l'exercice des compétences ou missions opérationnelles.

Les actions de mutualisation et de coopération peuvent prendre cinq formes différentes, selon des degrés d'intégration croissants :

- 1) une action est effectuée de manière coordonnée par deux ou plusieurs partenaires, sans création de structure commune (par exemple, dans le cadre d'un groupement de commandes)

- 2) un partenaire confie à un autre le soin de réaliser une mission pour lui (par exemple, dans le cadre d'une prestation de service)
- 3) un partenaire met ses moyens au service des autres personnes publiques (mise à disposition de services ou d'équipements par voie de convention)
- 4) un des partenaires crée en son sein un service mutualisé spécifique qui intervient pour tous les participants (création de service commun)
- 5) les communes transfèrent une ou plusieurs de leurs compétences vers un EPCI qui les met en œuvre pour tout le territoire concerné

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, par sa délibération n°17-12-2018/03 en date du 17 décembre 2018, prise en application des dispositions du schéma intercommunal de mutualisation et des dispositions des articles L5211-39-1, L5211-4-1 et L5211-4-3 du code général des collectivités territoriales, il a décidé la mise en œuvre par la Communauté de Communes d'un dispositif de mutualisation de services descendante au profit de ses Communes membres dans le domaine des fonctions supports (communication, finances, commande publique, informatique, ressources humaines) ou en prolongement des compétences techniques de l'intercommunalité (interventions des services opérationnels).

Ce dispositif s'est traduit par la conclusion d'une convention-cadre avec les Communes intéressées à bénéficier de cette mutualisation, complétée d'une convention particulière propre aux besoins exprimés par chaque collectivité.

Au vu du retour d'expérience et des résultats positifs de cette mutualisation de services, et compte-tenu de nouveaux besoins exprimés par les Communes membres, il a été proposé de l'étendre au domaine de la gestion de la santé et de la sécurité au travail.

En effet, la bonne gestion de la santé et de la sécurité des agents publics dans l'exercice de leurs fonctions constitue une obligation pour les autorités territoriales, qui ont la charge de veiller à la santé et à la sécurité de leurs agents et des personnes qui interviennent au sein de leurs locaux ou établissements. Cette obligation est identique à celle du secteur privé et repose sur les principes prévus dans le code du travail.

Article L.4121-1 du code du travail :

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent :

1° Des actions de prévention des risques professionnels, y compris ceux mentionnés à l'article L. 4161-1 ;

2° Des actions d'information et de formation ;

3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes. »

Article 108-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

« Dans les services des collectivités et établissements mentionnés à l'article 2, les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité sont celles définies par les livres 1er à V de la quatrième partie du code du travail et par les décrets pris pour leur application, ainsi que par l'article L. 717-9 du code rural et de la pêche maritime. Il peut toutefois y être dérogé par décret en Conseil d'Etat. »

La gestion de la santé et de la sécurité au travail revêt trois enjeux majeurs :

❖ **un enjeu humain**

Les collectivités se doivent de protéger la santé physique et mentale de leurs agents. Il appartient à l'employeur de définir une politique de prévention dans la gestion de sa collectivité qui participera de l'attractivité de sa collectivité ou son établissement et de la motivation de ses équipes.

❖ **un enjeu juridique**

Au regard des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, les élus-employeurs, l'encadrement et les agents peuvent être personnellement mis en cause devant les juridictions civiles et pénales, sans compter les procédures disciplinaires qui peuvent être conduites à l'encontre des agents pour avoir manqué à une obligation de prudence ou de sécurité

❖ **un enjeu financier**

L'objectif de la prévention est d'éviter les accidents de service, les maladies professionnelles, et de réguler l'absentéisme qui représente un coût financier pour la collectivité territoriale ou l'établissement. Le coût peut être direct (exemple : prise en charge de frais médicaux, indemnités journalières, etc.) ou indirect (exemple : désorganisation du travail, mauvaise image de la collectivité, etc.)

En vue de satisfaire aux obligations en matière de santé et de sécurité, la Communauté de Communes et certaines de ses Communes membres ont convenu de mutualiser l'expertise dont dispose l'intercommunalité en la matière pour mutualiser les prestations de gestion de Santé et Sécurité au Travail.

Les collectivités faisant appel à ces interventions du service mutualisé participeront financièrement et forfaitairement à ses frais de fonctionnement, selon le barème annexé à la présente délibération et dans les conditions prévues à la convention de mise à disposition de services en vigueur.

Les prestations non prévues audit barème et sollicitées par les Communes feront l'objet d'une demande écrite auprès de la Communauté de Communes qui, après analyse, établira une proposition tarifaire ad-hoc.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- décider l'extension du dispositif de mutualisation de services descendante, instaurée par sa délibération du 17 décembre 2018 susvisée, au domaine de la gestion de la santé et de la sécurité au travail,
- préciser que cette nouvelle mutualisation entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024,
- approuver, en conséquence, les termes des projets de convention-cadre de mutualisation et de convention particulière ci-annexés, à conclure entre la Communauté de Communes et les Communes intéressées à bénéficier de ce nouveau service,
- fixer la contribution financière des Communes bénéficiaires dans les conditions prévues au barème annexé à la présente délibération,
- charger Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains des Maires des Communes membres de l'intercommunalité, ainsi que le recouvrement des sommes dues par les Communes bénéficiaires,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent, notamment les conventions-cadre et les conventions particulières à conclure avec les Communes intéressées.

ANNEXE: TARIFICATION DES INTERVENTIONS DU SERVICE MUTUALISE DE GESTION DE LA SANTE ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Liste non exhaustive des prestations proposées		Par agent ou par catégorie de métiers	Tarification
Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER), choix à la carte selon les besoins	Sensibilisation à l'évaluation des risques : Processus de la démarche et bonnes pratiques.	10 agents max par session.	500 €
	Mise à jour du DUER		~ 23 € / h
	Accompagnement téléphonique, transmission de trame DUERP et transmission d'observations éventuelles à la réalisation. 1) Analyse de votre organigramme et profils de poste à distance. 2) Entretiens téléphoniques de clarification sur ; votre organisation interne, les différents métiers existants dans la collectivité, les environnements de travail, et les accidents, les presqu'accidents et les situations à risques existants au sein de votre collectivité. 3) Creation et transmission de la trame DUERP adaptée à votre organisation (par unité de service) et transmission de conseils afin de le remplir par vos soins. 4) Relecture du document unique finalisé et transmission de commentaire d'amélioration.	1 à 5 Cat. de métiers	300 €
		5 Cat. de métiers et +	500 €
	Réalisation complète de l'évaluation des risques (y compris visite de terrain) 1) Analyse de votre organigramme et profils de poste à distance. 2) Réunions physique de clarification par unité de service, 3) Visite terrain spécifique à certain métier à haut risque et environnements particuliers, 4) Transmission d'un 1er rapport spécifique aux risques existants et récolte de vos actions préventives existantes, 5) Réunion par unité de service pour établissement de l'évaluation des taux de fréquence et probabilité et échange sur les possibilités d'actions préventives. 6) Transmission d'un 2ième rapport d'évaluation des risques et proposition d'actions préventives pour validation par unité de service, 7) Transmission du document d'évaluation finale du document unique et réunion par unité de service pour validation et explication des obligations réglementaires de suivi du plan d'action et de mise à jour.	1 à 5 Cat. De métiers	1 500 €
Gestion des entreprises extérieures	Transmission d'une synthèse des exigences HSE minimales à faire respecter par les entreprises extérieures.		300 €
	Sensibilisation interne : « Plan de prévention : démarche et bonnes pratiques ».	10 agents max. par session	500 €
Analyse des Accidents du Travail (AT)	Animation des réunions d'analyse des accidents graves avec la collaboration de toutes les parties impliquées.	Par réunion	300 €
	Sensibilisation interne : « L'analyse des accidents du travail et suivi du plan d'action ».	10 agents max. par réunion	500 €
Sensibilisation autres	Sensibilisation thématique à la demande sur consultation	10 agents max. par session	500 €
Séminaire des encadrants	Mobiliser et sensibiliser <u>les encadrants</u> au management de la sécurité : - Pré-requis : signature d'une politique HSE de la part du maire, - Validation de nouvelles procédures de travail : Visite de sécurité, Visite d'inspection de sécurité, accueil sécurité Thématique séminaire : - Pourquoi une culture HSE ? - Savoir manager la sécurité, - Analyse des accidents et presqu'accidents, - Visites d'inspection de sécurité, - Repérer les risques et adapter les mesures préventives, - Accueil sécurité des nouveaux entrants.	15 agents max par session	1 500 €

Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président précise que l'agent en poste en tant que Responsable HSE à la Communauté de communes met en place des procédures notamment pour assurer la sécurité des agents. Dans certaines communes, dont Bailleval, il y a besoin d'aide notamment sur l'élaboration des Documents Uniques. Ainsi, il a été étudié la possibilité de mutualiser les moyens humains. Les prestations seront tarifées selon la grille tarifaire annexée à la délibération en fonction du nombre d'employés, du nombre de métiers.

M. DELAHOUCHE précise que la commune de Mogneville est intéressée également.

Le Président indique qu'une priorisation des interventions devra être réalisée et que les prestations seront réalisées selon un plan de charge défini, le poste étant affecté en priorité à la CCLVD.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	23
		Nombre de pouvoir(s)	4
Nombre de suffrages exprimés	27	Pour	27
		Contre	0
		Abstention(s)	0

le Conseil Communautaire,

- décide l'extension du dispositif de mutualisation de services descendante, instaurée par sa délibération du 17 décembre 2018 susvisée, au domaine de la gestion de la santé et de la sécurité au travail,
- précise que cette nouvelle mutualisation entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024,
- approuve, en conséquence, les termes des projets de convention-cadre de mutualisation et de convention particulière ci-annexés, à conclure entre la Communauté de Communes et les Communes intéressées à bénéficier de ce nouveau service,
- fixe la contribution financière des Communes bénéficiaires dans les conditions prévues au barème annexé à la présente délibération,
- charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains des Maires des Communes membres de l'intercommunalité, ainsi que le recouvrement des sommes dues par les Communes bénéficiaires,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent, notamment les conventions-cadre et les conventions particulières à conclure avec les Communes intéressées.

DEL 08-01-2024/08 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapport de présentation de l'affaire

En vertu de la jurisprudence administrative, il relève de la compétence de l'assemblée délibérante, sur avis du Comité Social, de fixer les mesures générales d'organisation des services intercommunaux.

Si ce règlement intérieur des services n'est pas officiellement obligatoire pour les collectivités territoriales, ce document a, néanmoins, vocation à organiser la vie collective et les conditions d'exécution du travail au sein de l'établissement, mais, aussi, à fixer les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité.

Dans ce cadre, il est apparu nécessaire de préciser et modifier le règlement intérieur en vigueur, notamment en ce qui concerne les cycles de travail et les aménagements d'horaires de travail des personnels.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 novembre 2023,

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- modifier le règlement intérieur des services de la Communauté de Communes tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- charger Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment son affichage dans les locaux de travail et sa remise aux agents communautaires,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président précise que le règlement a été mis à jour sur les points suivants : plan canicule, télétravail et autorisation de la responsable HSE à faire des contrôles d'alcoolémie. Actuellement, il est indiqué que c'est le N+1 qui peut réaliser ces contrôles.

M. DIETRICH demande si une assermentation est nécessaire ou sil il y a besoin que ce soit fait par un médecin. Le Président indique que non à partir du moment où c'est prévu dans le règlement intérieur. M. DIETRICH indique qu'il faut le faire constater par la gendarmerie. Mme GARNIER précise également que la légalité ne peut passer que par un constat de la gendarmerie.

Le Président rappelle que c'était déjà prévu dans notre règlement et appliqué et que la modification porte uniquement sur le fait d'autoriser la responsable HSE à en réaliser. Il rappelle que ne pas constater qu'un agent est en état d'alcoolémie le met à la fois en danger lui mais aussi la collectivité. On ne le fait pas par plaisir. L'agent peut refuser le test mais c'est une faute puisqu'il ne respecte pas le règlement intérieur.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	23
		Nombre de pouvoir(s)	4
Nombre de suffrages exprimés	27	Pour	23
		Contre	3
		Abstention(s)	1

le Conseil Communautaire,

- modifie le règlement intérieur des services de la Communauté de Communes tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment son affichage dans les locaux de travail et sa remise aux agents communautaires,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

DEL 08-01-2024/09 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Rapport de présentation de l'affaire

EMPLOI « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES » AU BUDGET PRINCIPAL - PISCINE

Le dispositif gouvernemental dit du « parcours emploi compétences » (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre de ce parcours repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide financière de l'Etat à hauteur de 40 % sur la base d'une quotité de travail de 26h00 hebdomadaires.

Les personnels concernés sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Par délibération n°12-12-2022/14 en date du 12 décembre 2022, le Conseil Communautaire a créé un emploi d'adjoint technique dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- affectation du poste aux missions suivantes au sein de la piscine intercommunale : entretien des locaux et tenue de la caisse des entrées
- durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- durée du contrat de travail : 12 mois
- rémunération : SMIC + régime indemnitaire en vigueur

A l'issue du contrat de travail en cours, les services de l'Etat ont accepté de renouveler ce contrat pour une durée supplémentaire de 6 mois.

Ainsi Monsieur le président propose de prolonger la durée de cet emploi en contrat PEC du 13 décembre 2023 au 12 juin 2024 dans les mêmes conditions.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- proroger la durée de validité du poste « parcours emploi compétences » créé au tableau des effectifs du personnel communautaire pour les besoins de la piscine intercommunale pour une période de 6 mois,
- charger Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment de pourvoir l'emploi ainsi prorogé,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent, notamment l'avenant au contrat de travail du personnel en poste ou un nouveau contrat de travail.

Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président précise qu'il a la possibilité de reconduire un PEC, qui est donc renouvelé.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	23
		Nombre de pouvoir(s)	4
Nombre de suffrages exprimés	27	Pour	27
		Contre	
		Abstention(s)	

le Conseil Communautaire,

- proroge la durée de validité du poste « parcours emploi compétences » créé au tableau des effectifs du personnel communautaire pour les besoins de la piscine intercommunale pour une période de 6 mois,
- charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment de pourvoir l'emploi ainsi prorogé,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent, notamment l'avenant au contrat de travail du personnel en poste ou un nouveau contrat de travail.

DEL 08-01-2024/10 – MODIFICATION DU DISPOSITIF DES TITRES RESTAURANT DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Rapport de présentation de l'affaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2007-1461 du 12 octobre 2007 modifié, relatif aux titres restaurant,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°14-12-2011/04 en date du 14 décembre 2011 portant modification du dispositif des titres restaurant du personnel communautaire,

Vu la demande et l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial du 6 novembre 2023,

Considérant la volonté de l'assemblée délibérante d'améliorer le pouvoir d'achat des agents communautaires,

Monsieur le Président rappelle que le dispositif des titres restaurant du personnel est considéré comme une prestation d'action sociale au sens des dispositions de l'article L731-2 du code général de la fonction publique qui stipule que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

En premier lieu, la législation précise que la prestation des tickets restaurant ne peut être proposée à l'agent que si l'employeur ne met pas à sa disposition un dispositif de restauration collective propre à la collectivité ou via une prestation de service extérieure, ou, encore, en cas de mise à disposition, lorsqu'un agent ne peut pas, du fait de la localisation de son poste de travail, en bénéficier.

En second lieu, un agent ne peut se voir attribuer qu'un seul titre restaurant par repas compris dans son horaire de travail journalier. Dès lors, un agent qui travaille sur une journée avec une pause repas prévue a droit à un ticket restaurant, alors qu'un agent qui ne travaille pas sur la journée entière et qui n'a pas de pause repas ne saurait disposer d'un ticket restaurant par jour travaillé. Ce titre ne peut être utilisé que par le salarié auquel l'employeur l'a remis.

Il résulte de ces éléments qu'un agent ne peut pas bénéficier d'un ticket restaurant pour la journée au cours de laquelle il bénéficie d'un repas offert ou remboursé. En effet, le propre d'un ticket restaurant est de permettre à un travailleur de s'acheter des produits pour lui permettre de manger au travail. Reconnaître le bénéfice d'un ticket restaurant en cas de déjeuner offert ou pris en charge reviendrait ainsi à consacrer à un agent un double avantage.

Monsieur le Président rappelle que cette prestation concerne les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public sur emploi permanent, de droit privé, notamment les emplois aidés, les contrats d'apprentissage, qu'ils soient employés à temps complet, à temps non-complet ou à temps partiel.

Il précise, enfin que, depuis le 1^{er} janvier 2023, la contribution de l'employeur au financement des titres-restaurant peut être exonérée jusqu'au montant de 6,91 € par titre. Sur une base de 20 jours par mois le coût annuel pour la Communauté de Communes serait alors estimé à 57 600 €.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- modifier le dispositif des titres restaurant du personnel communautaire actuellement en vigueur dans les conditions suivantes :
 - bénéficiaires du dispositif :
 - agents fonctionnaires titulaires ou stagiaires
 - agents contractuels de droit public sur emploi permanent
 - agents de droit privé, notamment les emplois aidés
 - agents sous contrat d'apprentissage
 - modalités d'attribution des titres :
 - attribution d'un titre par jour de travail, dès lors que la journée de travail est entrecoupée d'une pause consacrée au repas

- réfaction (appliquée sur la dotation de l'agent au titre du mois M+1 pour les réfections nées le mois M, voire les mois antérieurs) de titre pour chaque jour :
 - de congés annuels
 - de réduction du temps de travail (RTT)
 - d'absence injustifiée
 - d'arrêt maladie ou accident du travail
 - de décharge syndicale
 - de formation ou de déplacement professionnels, dès lors que le repas de l'agent est pris en charge un tiers ou remboursé par l'employeur au titre des frais professionnels
 - où le repas de l'agent est pris en charge par un tiers ou l'employeur
- valeur faciale des titres : 5,00 € avec une participation financière de la collectivité à hauteur de 60 % et un reste à charge de l'agent de 40 %
- charger Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment son affichage dans les locaux de travail du personnel et sa diffusion aux agents communautaires,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président précise que suite à un CHSCT, il est proposé d'attribuer un ticket restaurant par jour travaillé. Mme CHAMAND demande si cela est bien fait sur la journée de présence. Le Président confirme.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	23
		Nombre de pouvoir(s)	4
Nombre de suffrages exprimés	27	Pour	27
		Contre	
		Abstention(s)	

le Conseil Communautaire,

- modifie le dispositif des titres restaurant du personnel communautaire actuellement en vigueur dans les conditions suivantes :
 - bénéficiaires du dispositif :
 - agents fonctionnaires titulaires ou stagiaires
 - agents contractuels de droit public sur emploi permanent
 - agents de droit privé, notamment les emplois aidés

- agents sous contrat d'apprentissage
- modalités d'attribution des titres :
 - attribution d'un titre par jour de travail, dès lors que la journée de travail est entrecoupée d'une pause consacrée au repas
 - réfaction (appliquée sur la dotation de l'agent au titre du mois M+1 pour les réflexions nées le mois M, voire les mois antérieurs) de titre pour chaque jour :
 - de congés annuels
 - de réduction du temps de travail (RTT)
 - d'absence injustifiée
 - d'arrêt maladie ou accident du travail
 - de décharge syndicale
 - de formation ou de déplacement professionnels, dès lors que le repas de l'agent est pris en charge un tiers ou remboursé par l'employeur au titre des frais professionnels
 - où le repas de l'agent est pris en charge par un tiers ou l'employeur
- valeur faciale des titres : 5,00 € avec une participation financière de la collectivité à hauteur de 60 % et un reste à charge de l'agent de 40 %
- charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment son affichage dans les locaux de travail du personnel et sa diffusion aux agents communautaires,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

DEL 08-01-2024/11 – FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L'AMENAGEMENT D'UN ROND-POINT SUR LA RUE DE LA REPUBLIQUE A MONCHY-SAINT-ELOI ET CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE DE MONCHY-SAINT-ELOI POUR LA REQUALIFICATION DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE ET L'AMENAGEMENT D'UNE LIAISON DOUCE RUE LEON BONNAT

Rapport de présentation de l'affaire

La société AFTRAL est historiquement implantée au 2 rue de la République sur la commune de Monchy-Saint-Eloi en sortie de la Route Départementale 1016. La proximité de l'entrée / sortie de l'AFTRAL par rapport à la bretelle d'entrée / sortie de la RD 1016 n'est plus adaptée aux conditions de circulation actuelles de la RD 1016. Cela pose des problèmes de sécurité. De plus, l'AFTRAL ne dispose plus que d'une entrée/ sortie qui concentre les flux au même endroit proche de la bretelle de la RD 1016. Enfin, le nouveau projet d'aménagement en lieu et place de l'ancien site CAERA et de l'habitation voisine va rajouter du flux ce qui renforce les problématiques de sécurité.

Ces deux accès proches de la RD1016 sont existants et disposent d'un régime dérogatoire. Cependant, la commune a lancé une étude de sécurisation de ses entrées de ville en 2022 afin d'étudier notamment la sécurisation de ces deux accès.

Dans ce cadre, une réunion a eu lieu avec le Département le 23/01/2023 qui a préconisé, pour cette entrée de ville, l'aménagement d'un rond-point au droit de l'accès AFTRAL au niveau de la rue de la République. Celui-ci permettra de sécuriser les flux automobiles et se situera à une distance suffisante de la bretelle. L'aménagement de cheminements doux sécurisera, également, les flux piétons et cyclables au niveau de la rue.

Cet aménagement répond à des objectifs mixtes liés, tant, à l'activité économique qu'à l'amélioration de la voirie communale. En conséquence, la Communauté de Communes, au titre de sa compétence « développement économique », se propose d'apporter à la Commune, maître d'ouvrage, une participation financière au projet d'un montant de 103 083,33 € HT correspondant à 36,82 % du coût prévisionnel de l'opération. Le coût définitif sera établi selon les coûts de réalisation de l'ouvrage, les subventions éventuelles, obtenues par la commune, seront déduites.

En parallèle, le projet d'aménagement prévoit la requalification de la rue de la République sur la longueur courant du futur giratoire « AFTRAL » jusqu'à la Place de la République. En outre, le tronçon de liaison douce à partir du futur giratoire jusqu'à la rue Maillet est identifié comme un axe d'intérêt communautaire dans le Schéma des Modes Actifs approuvé le 7 mars 2022 et relève, en conséquence, de la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes. Enfin, des travaux d'assainissement et d'eau potable seront également réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes.

Le tronçon de liaison douce Rue Léon Bonnat est également un tronçon d'intérêt communautaire et sera porté à ce titre par la Communauté de communes.

Dans un double intérêt de coordination de ces multiples travaux, relevant des deux maîtres d'ouvrage, et d'efficacité de la commande publique, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de Communes et Commune de Monchy-Saint-Eloi dans les conditions prévues au projet de convention annexé à la présente délibération.

Les membres s'engagent à définir un projet où les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales seront étudiées. En effet, les réseaux d'eaux pluviales de la rue de la République sont saturés. Dans le cadre de l'arrêté du 21/07/2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif, l'article 5 encourage au recours aux techniques alternatives permettant une gestion le plus en amont possible des eaux pluviales. Cela se traduit par l'étude systématique de ce type de solutions afin d'en évaluer la pertinence sur les plans financier et technique.

Le calendrier prévisionnel est un lancement de la maîtrise d'œuvre début février 2024, un démarrage des travaux en octobre 2024 pour une durée prévisionnelle de 21 mois (fin prévisionnelle juillet 2026).

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- approuver l'intervention de la Communauté de Communes dans le cadre de l'opération d'aménagement de la rue de la République prévue par la Commune de Monchy-Saint-Eloi, dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- décider, en conséquence, la création d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes et ladite Commune de Monchy-Saint-Eloi,
- désigner la Commune de Monchy-Saint-Eloi en qualité de coordonnateur dudit groupement de commandes, en charge de la passation et de l'exécution des marchés publics à conclure pour la réalisation des travaux afférents et, par voie de conséquence, la désigner mandataire des travaux relevant de la compétence de la Communauté de Communes,
- approuver les termes du projet de convention constitutive dudit groupement de commandes tel qu'annexé à la présente délibération,

- désigner les deux représentants de la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes (Messieurs Olivier FERREIRA et Patrick DAVENNE) appelé à siéger au sein de la commission d'appel d'offres ad-hoc à constituer dans le cadre dudit groupement de commandes, ainsi que leur suppléant (Messieurs Gérard LAFITTE et Philippe LEPORI),
- décider l'octroi par la Communauté de Communes, au titre de sa compétence « développement économique », au profit de la Commune de Monchy-Saint-Eloi d'une participation financière d'un montant de 103 083,33 € HT pour le financement des travaux de voirie réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Commune, le coût final sera établi selon le plan de financement définitif de l'opération, les subventions éventuelles, obtenues par la Commune, seront déduites.
- s'engager à inscrire les crédits correspondants au budget primitif des différents budgets communautaires pour l'exercice 2024,
- charger Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains de Monsieur le Maire de la Commune de Monchy-Saint-Eloi,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent, notamment la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée.

Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président précise que concernant la réalisation de ce giratoire, il avait indiqué que le Département avait demandé un giratoire pour aller desservir un futur site qui pourrait être Grand Frais, en cohérence avec l'aménagement par la commune de Monchy-Saint-Eloi de la rue de la République. Ce sujet a fait polémique car le Département n'a pas demandé mais conseillé. Ils ne peuvent pas demander puisque la rue de la République est une voie communale. Le rapport de présentation a donc été corrigé. La délibération permet notamment d'acter la participation de la CCLVD à hauteur d'un tiers car le giratoire dessert le site AFTRAL et une activité économique qui pourrait être Grand Frais. Comme c'est aussi une entrée de ville, la commune finance également une partie de l'aménagement. Si le giratoire avait pour vocation uniquement une desserte de zone à vocation économique, la CCLVD aurait financé à 100 %. Un groupement de commande est également créé comme cela a pu être fait pour d'autres communes.

M. DIETRICH prend acte que le Président modifie le terme « demandé ». Il demande à ce que soit rajouté dans la délibération le fait que le giratoire peut aussi desservir l'enseigne Grand Frais potentiellement. Il rappelle la surface du Grand Frais. Il note qu'ils veulent absolument s'implanter sur le secteur malgré l'enseigne existante à 7 km. Il indique qu'il a un primeur et des petits commerces type épicerie à Laigneville et que Grand Frais est une grande surface et non un commerce de proximité. Il rappelle qu'il n'a jamais demandé à ce que le primeur de Laigneville s'installe chez Grand Frais quand ils ont voulu s'installer à Laigneville.

Mme CHAMAND précise qu'une enseigne de ce type a essayé de s'implanter sur Nogent mais que cela a fermé.

M. NEMBRINI conteste le fait que l'on mette de l'argent public pour un grand groupe.

M. FERREIRA indique que dans tous les cas le giratoire est nécessaire pour l'AFTRAL et l'entrée de ville, que Grand Frais s'installe ou non, et qu'il y a des conditions suspensives qui font que le projet n'ira peut être pas au bout. Pour lui l'enseigne Grand Frais est qualitative.

M. MENN est d'accord pour que de l'argent public soit consacré à l'aménagement d'un rondpoint si cela sécurise l'axe routier. De la même manière pour un projet de giratoire entre Rantigny et Cauffry, à la place d'un feu tricolore, si cela sécurise il ne faut pas se poser de question.

Mme Garnier indique que pour le projet de rond-point au niveau de Cauffry / Rantigny, effectivement il n'y a pas de participation financière du Leclerc mais les commerces sont déjà installés. L'amélioration de l'accessibilité et la sécurisation est pour les clients. Elle rappelle que Leclerc donne du foncier pour la réalisation d'un giratoire. Concernant celui situé sur Monchy, elle demande à ce qu'il soit positionné.

Le Président indique qu'un plan de situation va être rajouté.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	23
		Nombre de pouvoir(s)	4
Nombre de suffrages exprimés	27	Pour	13
		Contre	10
		Abstention(s)	4

le Conseil Communautaire,

- approuve l'intervention de la Communauté de Communes dans le cadre de l'opération d'aménagement de la rue de la République prévue par la Commune de Monchy-Saint-Eloi, dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- décide, en conséquence, la création d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes et ladite Commune de Monchy-Saint-Eloi,
- désigne la Commune de Monchy-Saint-Eloi en qualité de coordonnateur dudit groupement de commandes, en charge de la passation et de l'exécution des marchés publics à conclure pour la réalisation des travaux afférents et, par voie de conséquence, la désigner mandataire des travaux relevant de la compétence de la Communauté de Communes,
- approuve les termes du projet de convention constitutive dudit groupement de commandes tel qu'annexé à la présente délibération,
- désigne les deux représentants de la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes (Messieurs Olivier FERREIRA et Patrick DAVENNE) appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres ad-hoc à constituer dans le cadre dudit groupement de commandes, ainsi que leur suppléant, (Messieurs Gérard LAFITTE et Philippe LEPORI),
- décide l'octroi par la Communauté de Communes, au titre de sa compétence « développement économique », au profit de la Commune de Monchy-Saint-Eloi d'une participation financière d'un montant de 103 083,33 € HT pour le financement des travaux de voirie réalisés sous maîtrise

d'ouvrage de la Commune, le coût final sera établi selon le plan de financement définitif de l'opération, les subventions éventuelles, obtenues par la Commune, seront déduites.

- s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget primitif des différents budgets communautaires pour l'exercice 2024,
- charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains de Monsieur le Maire de la Commune de Monchy-Saint-Eloi,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent, notamment la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée.

DEL 08-01-2024/12 – CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE LA RUE DU CLOS DE SAVEUSE A BAILLEVAL

Rapport de présentation de l'affaire

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, par convention conclue en date du 12 novembre 2020 sur la base des dispositions de sa délibération n°14-09-2020/19 en date du 14 septembre 2020, la Communauté de Communes a confié à la Commune de Bailleval un mandat de maîtrise d'ouvrage aux fins de réaliser les travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable de la rue du Clos de Saveuse dans le cadre plus général de l'opération communale de requalification de cette voie.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux d'eau potable à réaliser avait été initialement évaluée à la somme de 79 540,00 € HT (95 448,00 € TTC), maîtrise d'œuvre comprise, et il n'était pas envisagé, à l'époque, l'intervention d'un partenaire en vue de financer cette opération.

Les travaux prévus étant dorénavant achevés et réceptionnés, le bilan financier définitif de l'opération, communiqué par la Commune mandataire, se présente selon l'état annexé à la présente délibération.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- approuver le bilan financier définitif de l'opération sous mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la Commune de Bailleval au titre de la convention en date du 12 novembre 2020 susmentionnée pour les travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable de la rue du Clos de Saveuse, tel qu'annexé à la présente délibération,
- approuver les termes du projet d'avenant n°1 ci-annexé à conclure dans le cadre de ladite convention, actant le bilan financier de cette opération en vue de procéder à son solde,
- donner quitus de sa mission à la Commune de Bailleval et, ce, sans observation,
- préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe de l'eau potable pour l'exercice 2023,
- charger Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains de Monsieur le Maire de la Commune de Bailleval, ainsi que le mandatement et le recouvrement des sommes inscrites au bilan de l'opération de la rue du Clos de Saveuse,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent, notamment l'avenant n°1 à conclure dans le cadre de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage susmentionnée.

Interventions et débats avant mise aux voix

Néant

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	23
		Nombre de pouvoir(s)	4
Nombre de suffrages exprimés	27	Pour	27
		Contre	
		Abstention(s)	

le Conseil Communautaire,

- approuve le bilan financier définitif de l'opération sous mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la Commune de Bailleval au titre de la convention en date du 12 novembre 2020 susmentionnée pour les travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable de la rue du Clos de Saveuse, tel qu'annexé à la présente délibération,
- approuve les termes du projet d'avenant n°1 ci-annexé à conclure dans le cadre de ladite convention, actant le bilan financier de cette opération en vue de procéder à son solde,
- donne quitus de sa mission à la Commune de Bailleval et, ce, sans observation,
- précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe de l'eau potable pour l'exercice 2023,
- charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains de Monsieur le Maire de la Commune de Bailleval, ainsi que le mandatement et le recouvrement des sommes inscrites au bilan de l'opération de la rue du Clos de Saveuse,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent, notamment l'avenant n°1 à conclure dans le cadre de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage susmentionnée.

DEL 08-01-2024/13 – REGULARISATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR FONDS PRIVÉS POUR CANALISATION D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES LIEU-DIT « BAS DES FROTS » A CINQUEUX

Rapport de présentation de l'affaire

Monsieur le Président fait savoir au Conseil Communautaire, qu'en date du 10 mars 1994, Monsieur Commien Henri et Monsieur et Madame GAUDIN ont consenti à la Commune de Rosoy une autorisation amiable de servitude de passage sur fonds privés pour canalisations sur les parcelles cadastrées section C n°1516 et C n°1517 sises à Cinqueux (60940), lieu-dit « Bas des Frots ». Ces accords avaient pour objet d'autoriser ladite Commune de Rosoy, pour la durée de son exploitation, à placer, maintenir et entretenir sur le terrain en cause, une canalisation d'eaux usées de diamètre 200 mm, enterrée à 1,50 m de profondeur au minimum. Cette servitude est instituée sur 2,00 m de largeur axée sur les canalisations (1,00 m de part et d'autre).

Au titre de ces autorisations amiables de servitude de passage, à titre de compensation, il était prévu que la Commune de Rosoy procède au bornage de la limite entre les parcelles cadastrées section C n°1516 et n°1517, et la limite entre les parcelles cadastrées section n°1515 et n°1513 (avec en partie la parcelle C n°1514). Dans les faits, ce bornage n'a jamais été réalisé.

A la demande de Madame Commien Isabelle, demeurant 23, rue Wilfrid Pol à Cinqueux, héritière de Monsieur Commien Henri, la Communauté de Communes, aujourd'hui maître d'ouvrage du réseau d'assainissement de la Commune de Rosoy, souhaite procéder à la régularisation de cette servitude par le biais d'un acte passé en la forme administrative dans les conditions prévues sous l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales.

Afin de répondre à son engagement initial, la Commune de Rosoy a, en parallèle, sollicité le cabinet BERTHE afin de procéder au bornage de ladite servitude de canalisation. C'est d'ailleurs lors de l'intervention du géomètre que Monsieur GAUDIN a rejoint la demande de Madame Commien afin que soit régularisé cette servitude qui passe en partie sur sa parcelle.

Madame Ducrocq Charline, en charge de la rédaction dudit acte, stipulera que cette servitude s'exerce sur le linéaire de canalisation posée en domaine privé (environ 121,00 m), que l'entretien de la canalisation sera supporté par la Communauté de Communes et, en conséquence, exigera que les propriétaires concernés consentent un droit de passage sur sa propriété aux conditions usuelles en la matière, à l'effet de laisser le libre accès à la canalisation, et qu'ils ne procèdent à aucune construction en dur dessus, ni aucune plantation.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- approuver la constitution à titre gratuit au profit de la Communauté de Communes d'une servitude de passage de la canalisation d'assainissement sur les parcelles cadastrées section C n°1516 et C n° 1517 lieu-dit « Bas des Frots » à Cinqueux appartenant respectivement à Mesdames Commien Christiane épouse Kowalczyk et Commien Isabelle épouse Bouffandeau pour la n°1516 et à Monsieur Gaudin Louis et Madame Gaudin Anne-Marie épouse Adjoudj pour la n°1517,
- décider la mise en place de cette servitude par acte administratif reçu et authentifié par le Président dans les conditions prévues sous l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,
- désigner Monsieur Roger Menn, premier Vice-Président, et en cas d'empêchement, Monsieur Alain Boucher, second Vice-Président, aux fins de représenter la Communauté de Communes lors de la signature dudit acte administratif,

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 08 janvier 2024

- décider que l'ensemble des frais et charges inhérents à cette affaire seront supportés par la Communauté de Communes,
- préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2023,
- charger Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains de la rédactrice de l'acte administratif susmentionné, ainsi que la publication dudit acte au fichier de la publicité foncière,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Interventions et débats avant mise aux voix

Néant

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	23
		Nombre de pouvoir(s)	4
Nombre de suffrages exprimés	27	Pour	27
		Contre	
		Abstention(s)	

le Conseil Communautaire,

- approuve la constitution à titre gratuit au profit de la Communauté de Communes d'une servitude de passage de la canalisation d'assainissement sur les parcelles cadastrées section C n°1516 et C n° 1517 lieu-dit « Bas des Frots » à Cinqueux appartenant respectivement à Mesdames Commien Christiane épouse Kowalczyk et Commien Isabelle épouse Bouffandeau pour la n°1516 et à Monsieur Gaudin Louis et Madame Gaudin Anne-Marie épouse Adjoudj pour la n°1517,
- décide la mise en place de cette servitude par acte administratif reçu et authentifié par le Président dans les conditions prévues sous l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,
- désigne Monsieur Roger Menn, premier Vice-Président, et en cas d'empêchement, Monsieur Alain Boucher, second Vice-Président, aux fins de représenter la Communauté de Communes lors de la signature dudit acte administratif,
- décide que l'ensemble des frais et charges inhérents à cette affaire seront supportés par la Communauté de Communes,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2023,
- charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains de la

rédaCTRICE de l'acte administratif susmentionné, ainsi que la publication dudit acte au fichier de la publicité foncière,

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

POINT 14 – PRISE D'ACTE DU TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE ADMINISTRATIVE SPECIALE DE L’AFFICHAGE PUBLICITAIRE DES MAIRES AU PROFIT DU PRESIDENT DE L’INTERCOMMUNALITE AU 1ER JANVIER 2024

Le Président indique que ce point est ajourné.

En effet, la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, dont le 2° du § I de l'article 250 a remis en cause, pour les 15 000 communes membres de communautés qui ne sont pas compétentes en matière de plan local d'urbanisme, le transfert des compétences de police administrative de l'affichage publicitaire au Président de la Communauté pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Ainsi, finalement toutes les communes sont devenues, conformément au souhait de l'association des maires de France, les autorités de police de l'affichage publicitaire à compter du 1er janvier 2024.

DEL 08-01-2024/14 – AQUISITION FONCIERE DE LA PARCELLE A60 A LABRUYERE

Rapport de présentation de l'affaire

Dans le cadre de la déclaration d'utilité publique (DUP) pour la protection du champ captant de Labruyère, il s'est avéré que la parcelle de terrain cadastrée section A n°60 sur laquelle sont implantés des ouvrages de la Communauté de Communes (ancien château d'eau) est la propriété de la Commune de Liancourt, bien qu'aucun titre de propriété n'ait été retrouvé à ce sujet. Le service de la publicité foncière a également été sollicité en vue de déterminer ce propriétaire foncier, toutefois la situation reste floue et il en a été déduit que l'origine de propriété de la commune de Liancourt sur cette parcelle était antérieure au 1^{er} janvier 1956.

En vue de régulariser la situation immobilière de la parcelle susmentionnée, la Communauté de Communes se propose d'acquérir sur la Commune de Liancourt la parcelle cadastrée section A n°60 lieu-dit « Bois de Labruyère » à Labruyère au prix d'un euro. Cette transaction sera opérée par acte administratif dans les conditions prévues sous l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- décider l'acquisition sur la Commune de Liancourt de la parcelle lui appartenant cadastrée section A n°60 lieu-dit « Bois de Labruyère » à Labruyère d'une contenance de 100 m² au prix d'un euro,
- décider que l'acte de mutation sera rédigé en la forme administrative, reçu et authentifié par le Président dans les conditions prévues sous l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,
- désigner Monsieur Alain Boucher, second Vice-Président, aux fins de représenter la Communauté de Communes lors de la signature dudit acte administratif,

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 08 janvier 2024

- décider que l'ensemble des frais et charges inhérents à cette transaction seront supportés par la Communauté de Communes,
- préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe de l'eau potable pour l'exercice 2023,
- charger Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains de Monsieur le Maire de la Commune Liancourt, la publication de l'acte administratif de mutation au fichier de la publicité foncière, ainsi que le mandatement des dépenses correspondantes
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président précise que l'objectif est de régulariser le fait qu'une parcelle de l'ancien château de 400 M3 est propriété de Liancourt.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	23
		Nombre de pouvoir(s)	4
Nombre de suffrages exprimés	27	Pour	27
		Contre	
		Abstention(s)	

le Conseil Communautaire,

- décide l'acquisition sur la Commune de Liancourt de la parcelle lui appartenant cadastrée section A n°60 lieu-dit « Bois de Labruyère » à Labruyère d'une contenance de 100 m² au prix d'un euro,
- décide que l'acte de mutation sera rédigé en la forme administrative, reçu et authentifié par le Président dans les conditions prévues sous l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,
- désigne Monsieur Alain Boucher, second Vice-Président, aux fins de représenter la Communauté de Communes lors de la signature dudit acte administratif,
- décide que l'ensemble des frais et charges inhérents à cette transaction seront supportés par la Communauté de Communes,
- précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe de l'eau potable pour l'exercice 2023,
- charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains de Monsieur le Maire de la Commune Liancourt, la publication de l'acte administratif de mutation au fichier de la publicité foncière, ainsi que le mandatement des dépenses correspondantes
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

DEL 08-01-2024/15 – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES COMMUNES MEMBRES POUR LA MISE EN PLACE D'UNE SIGNALÉTIQUE « MODES ACTIFS »

Rapport de présentation de l'affaire

Dans le cadre de sa politique intercommunale de développement des modes actifs (déplacements à pied et à vélo), la Communauté de Communes souhaite implanter de la signalétique horizontale et verticale, ainsi que du mobilier urbain dédié au stationnement des vélos et trottinettes sur le territoire communautaire.

A cette fin, la Communauté de Communes propose à ses Communes membres intéressées de mettre en place un groupement de commandes destiné à passer et exécuter les marchés publics nécessaires à la satisfaction des besoins exprimés dans ce domaine.

Ledit groupement de commandes aura vocation à retenir un ou plusieurs prestataires spécialisés à même d'assurer la fourniture et/ou la pose des équipements nécessaires.

Pour mémoire, les dépenses engagées avant fin juin 2024 font l'objet d'un financement au taux de 60 % accordé par l'ADEME au profit de la Communauté de Communes en sa qualité de lauréate de l'appel à projet « AVELO2 ». En application des dispositions de la délibération n°07-03-2022/16 du Conseil Communautaire du 7 mars 2022, portant approbation du schéma directeur des modes actifs, cette subvention sera rétrocédée aux Communes ayant réalisé les aménagements prévus, afin d'en diminuer le coût restant à leur charge.

Aussi, en rappel des termes de la délibération du 7 mars 2022 susmentionnée, la répartition du plan de financement pour l'achat et pose de la signalétique et l'aménagement du stationnement ad-hoc est le suivant :

- **Itinéraires inscrit au Schéma Directeur Modes Actifs**
 - Itinéraires structurants :
 - prise en charge à 100 % par la CCLVD
 - Autres itinéraires :
 - prise en charge à 60 % par la CCLVD jusqu'en 2024
 - prise en charge à 30 % par la CCLVD après 2024
- **Itinéraires non-inscrits au Schéma Directeur Modes Actifs**
 - prise en charge à 60 % par la CCLVD jusqu'en 2024 et 30 % après 2024

Les équipements prévus dans le cadre du groupement de commandes peuvent être implantés sur les domaines public ou privé des Communes. La convention constitutive du groupement de commandes vaut, également, autorisation donnée à la Communauté de Communes, désignée coordonnateur, d'occupation et d'emprise sur le domaine communal en vue de la réalisation des prestations prévues aux marchés publics conclus sous l'empire de ses dispositions. La localisation précise de ces éléments fera systématiquement l'objet d'un échange en amont entre les services de la Commune et ceux de la CCLVD.

Dans l'optique de disposer d'un mobilier urbain uniforme et cohérent sur l'ensemble du territoire des Communes membres, par leur adhésion au groupement de commandes, les Communes intéressées s'engagent à respecter les contrats conclus et, par voie de conséquence, à accepter les types de matériels qui seront retenus à l'issue des procédures d'attribution de ces marchés publics.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- décider la création d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes et ses Communes membres intéressées pour la mise en place d'une signalétique « modes actifs » dans le cadre du schéma directeur approuvé par sa délibération du 7 mars 2022 susmentionnée,
- désigner la Communauté de Communes en qualité de coordonnateur dudit groupement de commandes, en charge de la passation et de l'exécution des marchés publics à conclure pour la satisfaction des besoins recensés et, par voie de conséquence, la désigner mandataire des travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage des Communes,
- approuver les termes du projet de convention constitutive dudit groupement de commandes tel qu'annexé à la présente délibération,
- désigner le représentant de la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes (Monsieur Patrick DAVENNE) appelé à siéger au sein de la commission d'appel d'offres ad-hoc à constituer dans le cadre dudit groupement de commandes, ainsi que son suppléant (Monsieur Gérard LAFITTE),
- rappeler les termes de sa délibération du 7 mars 2022 susmentionnée, relatifs au financement des aménagements réalisés par la Communauté de Communes et les Communes membres dans le cadre du schéma directeur « modes actifs »,
- s'engager à inscrire les crédits correspondants au budget primitif du budget principal pour l'exercice 2024,
- charger Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains de Messieurs les Maires et Madame la Maire des Communes membres de l'intercommunalité,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent, notamment la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée.

Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président rappelle que depuis 2-3 ans, la CCLVD décline une politique de la mobilité douce. Des liaisons douces ont été aménagées notamment celle reliant Laigneville à Cauffry, celle de l'Avenue de Gaulle à Liancourt. D'autres sont en projet : celle entre la piscine et Chédeville. Un COPIL a eu lieu concernant l'aménagement de liaisons douces sur Rantigny, Liancourt, Bailleval.

L'objet de la délibération est de créer un groupement de commandes pour uniformiser la signalétique sur l'ensemble des liaisons douces et la développer pour assurer les continuités. Beaucoup de communes ont pris la délibération, hormis Monchy-Saint-Eloi, Liancourt, Mogneville et Verderonne.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	23
		Nombre de pouvoir(s)	4
Nombre de suffrages exprimés	27	Pour	27
		Contre	
		Abstention(s)	


Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 08 janvier 2024

le Conseil Communautaire,

- décide la création d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes et ses Communes membres intéressées pour la mise en place d'une signalétique « modes actifs » dans le cadre du schéma directeur approuvé par sa délibération du 7 mars 2022 susmentionnée,
- désigne la Communauté de Communes en qualité de coordonnateur dudit groupement de commandes, en charge de la passation et de l'exécution des marchés publics à conclure pour la satisfaction des besoins recensés et, par voie de conséquence, la désigner mandataire des travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage des Communes,
- approuve les termes du projet de convention constitutive dudit groupement de commandes tel qu'annexé à la présente délibération,
- désigne le représentant de la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes (Monsieur Patrick DAVENNE) appelé à siéger au sein de la commission d'appel d'offres ad-hoc à constituer dans le cadre dudit groupement de commandes, ainsi que son suppléant, (Monsieur Gérard LAFITTE),
- rappelle les termes de sa délibération du 7 mars 2022 susmentionnée, relatifs au financement des aménagements réalisés par la Communauté de Communes et les Communes membres dans le cadre du schéma directeur « modes actifs »,
- s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget primitif du budget principal pour l'exercice 2024,
- charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains de Messieurs les Maires et Madame la Maire des Communes membres de l'intercommunalité,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent, notamment la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée.

L'ordre du jour de la réunion étant épuisé et plus aucune intervention n'étant sollicitée, Monsieur le Président lève la séance à 21h37 et rappelle que la prochaine session de l'assemblée est programmée le 22 janvier 2024.

Le Président présente ses vœux et souhaite que l'année 2024 soit marquée par plus d'apaisement.

Procès-verbal dressé à Laigneville le 15 janvier 2024	
Le Secrétaire de séance, Philippe LEPORI 	Le Président, Olivier FERREIRA 